



INSCRIPTION CANTINE 2020/2021 - Le Tignet

A remettre en Mairie lors de l'inscription

Dossier en attente

Dérrogation scolaire

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Date de Naissance : _____

Nom et prénom du responsable : _____

ADRESSE : _____

Parents divorcés/séparés : OUI NON (Si oui fournir le jugement)

Portable Mère _____ Portable père _____

Téléphone domicile _____ Email Parents _____

Médecin de Famille/téléphone : _____

EMPLOYEUR Monsieur _____ EMPLOYEUR Madame _____

N° téléphone professionnel _____ N° téléphone professionnel _____

Classe : _____ Dossier PAI (allergie) OUI NON

Fratrie déjà inscrit dans l'école : OUI NON

Prélèvement automatique : OUI NON Prélèvement déjà mis en place : _____

Changement de RIB : OUI NON => **Si Oui merci de fournir le nouveau RIB**

Cocher les jours de présence : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Présence à compter du Jour de la rentrée ou _____

Noms et n° de téléphone des personnes autorisées à récupérer l'enfant ou à contacter si besoin :

- _____ -
- _____ -

Photocopies des pièces à fournir obligatoirement :

- RIB (pour le prélèvement automatique et la trésorerie) / Formulaire de prélèvement automatique rempli
- Taxe d'habitation ou à défaut bail de location ou attestation de propriété bâtie
- Attestation Sécurité Sociale portant le nom de l'enfant (la carte vitale ne sera pas valable)
- En cas de divorce fournir le jugement

(La facturation est mensuelle à terme échu. Veuillez remplir le formulaire prévu pour le prélèvement automatique si vous choisissez ce mode de règlement)

SIGNATURE DES PARENTS (Par la signature de ce document, les parents déclarent accepter les termes du règlement joint)

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

INSCRIPTION

Art. 1 : La cantine fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. L'inscription se fait exclusivement à la Mairie, et **devra être renouvelée chaque année**. Pour l'année scolaire 2020/2021, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé doit être remis en Mairie avant le 31 Juillet 2020.

Art. 2 : Pour que l'inscription en cantine soit validée, les parents doivent remplir une fiche de renseignements et fournir les pièces justificatives demandées. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération**. Afin de respecter les normes de sécurité qui nous sont imposées et de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, nous tenons à vous rappeler que **le nombre de places est limité**.

Art. 3 : L'inscription à la cantine vaut pour l'année scolaire. Toutefois en cours d'année, les inscriptions restent possibles à condition de fournir le dossier d'inscription complet, de respecter le délai de commande des repas, **et dans la mesure des places disponibles**.

FACTURATION

Art. 1 : La facture est établie en fin de mois, et doit être réglée selon la date d'échéance mentionnée. Le paiement de la facture se fait auprès de la Mairie (voir chapitre règlements, article 1). **Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi des factures sont facturés en 1 seule fois en début d'année scolaire**.

Art. 2 : Le prix des repas (enfants, enseignants), sera fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Art. 3 : Aucune modification ne sera apportée aux factures par l'intéressé.

L'annulation de repas sera prise en compte, en respectant un délai de carence de 48 h (hors week end) et sur présentation d'un justificatif médical.

Sans le respect de ces conditions, les repas seront commandés, donc facturés.

Pour nous contacter (minimum 48 h à l'avance et avant 09h00 si demande d'annulation) :

En priorité : MAIRIE 04.93.66.66.66

Ou Cantine MATERNELLE 04.93.66.66.84

Ou Cantine PRIMAIRE 04.93.60.37.98

Email cantine@letignet.fr (si pas de retour d'email dans la journée pour la bonne prise en charge de votre email merci de contacter la mairie par téléphone ou par email mairieletignet@wanadoo.fr)

REGLEMENTS

Art. 1 : Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les règlements en espèces doivent être effectués directement auprès du Régisseur en Mairie le jour de permanence : la date sera précisée sur la facture. Une quittance sera délivrée pour le règlement en espèces. Pour le prélèvement automatique la date sera précisée sur la facture.

Art. 2 : Des boîtes aux lettres sont mises à votre disposition aux portails des écoles primaire, maternelle ainsi qu'à la Mairie **uniquement pour les règlements par chèque**.

Art. 3 : En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, celle-ci sera transmise au Trésor Public qui se chargera alors du recouvrement. **La Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine après notification aux parents par lettre recommandée**.

HYGIENE

Art. 1 : L'enfant devra avoir une tenue vestimentaire correcte, et se laver les mains avant de prendre le repas.

Art. 2 : Aucun régime particulier (sauf PAI) ni médicament ne sera accepté au sein de la cantine scolaire.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 1 : L'enfant devra respecter les règles de vie commune, ses camarades, le personnel le matériel et les locaux.

Art. 2 : Tout mauvais comportement physique ou verbal fera l'objet d'une sanction laissée à l'appréciation du personnel de surveillance. Ce comportement sera signalé au Maire et fera l'objet d'un :

- Avertissement verbal à l'enfant
- 1^{er} avertissement écrit, et information aux parents sur le comportement de l'enfant
- 2^{ème} avertissement avec exclusion d'une semaine (lettre RAR)
- 3^{ème} avertissement avec exclusion définitive de l'enfant (lettre RAR).